

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-0997

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et un particulier de l'emprise de terrain, objet du déclassement avec une parcelle de terrain nu, située 27 rue du Guillot

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-0997**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et un particulier de l'emprise de terrain, objet du déclassement avec une parcelle de terrain nu, située 27 rue du Guillot

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation des limites de propriétés en vue de la réalisation de travaux de voirie localisés sur la rue du Guillot, il est envisagé de procéder à un échange foncier entre la Métropole et Monsieur Jean-Philippe Minne et Madame Laurence Minne, propriétaires riverains.

Cet échange foncier porte, d'une part, sur une emprise du domaine public de voirie métropolitain représentant une superficie d'environ 6 m², située rue du Guillot, qu'il convient de déclasser avant de la céder aux époux Minne et, d'autre part, sur un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 4 m² à détacher de la parcelle cadastrée AP 151, située rue du Guillot, appartenant à Monsieur et Madame Minne qui sera cédée à la Métropole.

II - Déclassement

L'emprise de domaine public, d'une superficie d'environ 6 m², est située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité des emprises susmentionnées. Ils appartiennent à Eiffage Énergie, Enedis, GDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la Métropole.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'échange foncier sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte, dont la valeur des biens échangés de part et d'autre est arrêtée à un euro symbolique.

En outre, la Métropole versera à Monsieur et Madame Minne une indemnité de 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture sur la nouvelle limite réalisée par ces derniers.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 juin 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une emprise du domaine public de voirie métropolitain d'une superficie d'environ 6 m² située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières.

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, pour une valeur des biens estimée de part et d'autre à 1 € entre la Métropole et monsieur et madame Minne qui comprend :

a) - la cession aux époux Minne de l'emprise du domaine public, préalablement déclassée et désaffectée, d'une superficie d'environ 6 m² située rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières,

b) - l'acquisition, par la Métropole, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 4 m², à détacher de la parcelle cadastrée AP 151, situé rue du Guillot à Saint-Genis-les-Ollières,

c) - le versement, à monsieur et madame Minne, d'une indemnité de 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture sur la nouvelle limite réalisée par ces derniers.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant 2 790 € correspondant au montant des travaux de reconstruction de la clôture et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquisition, évaluée à 1 € en dépenses : compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01, pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à 1 € en recettes : chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844 - la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 € en dépenses : compte 204421 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277222-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
